



Appel à candidatures

**Attribution d'une aide financière aux Services
Autonomie à Domicile (SAD) pour soutenir la mobilité
des professionnels**

Publié le 15/07/2026

I- Contexte

Dans la continuité des engagements portés par la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024, le décret publié le vendredi 15 août 2025 instaure un fonds pérenne pour soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et renforcer les temps d'échange entre eux.

Ce nouveau Fonds mobilité versé aux départements et aux collectivités territoriales uniques vise l'amélioration du quotidien des aides à domicile, en permettant de :

- Soutenir des programmes d'aide à la mobilité : mise à disposition de véhicules professionnels à faibles ou très faibles émissions, aide au permis de conduire, aide aux abonnements de transport publics, indemnités kilométriques, etc. (Programme 1) ;
- Développer l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et améliorer leurs conditions de travail (Programme 2).

Le décret du 12 juin 2026, pérennise le Fonds mobilité pour un montant de 75 millions d'euros pour 2026 et la répartition de l'aide entre les départements. Les plafonds de l'aide sont maintenus, ainsi que les programmes de financements.

Le Département de Seine-et-Marne a engagé une politique volontariste et soutenante envers les services d'aide avec son schéma de l'autonomie 2024 – 2028. Celui-ci vient confirmer cette volonté d'améliorer et territorialiser la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile (orientation 2. Objectif 3.), mais aussi de rendre plus attractif les métiers du domicile et du médico-social (orientation 2. Objectif 2.)

Après la mise en place de la Dotation complémentaire qualité en 2024, pour renforcer son soutien au maintien à domicile, le Département s'engage dans la mise en place d'un Fonds mobilité 2025 axé sur le financement de véhicules et d'échanges e pratiques.

C'est dans une logique de réflexion globale des problématiques du domicile que ce nouveau Fonds mobilité est décliné en Seine-et-Marne.

La mobilité en Seine-et-Marne est un enjeu majeur sur ce territoire le plus vaste d'Ile-de-France, d'autant plus pour le secteur du domicile dont elle est une composante essentielle. Les territoires ruraux impliquent des distances importantes et les territoires urbains sont aussi concernés par des horaires décalés.

Parallèlement, la difficulté du recrutement et du maintien en emploi sur les métiers du secteur de l'aide à domicile rend difficile la réalisation de services nécessaires auprès des aînés en pertes d'autonomie ou des personnes avec un handicap.

Si le Département encourage l'attractivité du secteur par son soutien apporté à la Plateforme des Métiers de l'Autonomie et par une part de dotation complémentaire apportée aux SAD en zone denses ou très peu denses, il souhaite mobiliser le Fonds mobilité pour apporter des solutions de mobilité tout en favorisant le recrutement de personnes en recherche d'emploi.

En 2026, le Fonds mobilité est pérennisé sur la Seine-et-Marne pour le financement de véhicules, mais aussi sera axé sur le soutien au permis pour les personnels en poste ou à venir des Services Autonomie à Domicile.

Le Présent Appel à candidature concerne uniquement le financement de véhicules et échanges de pratiques/accompagnement.

II- Services éligibles

Est éligible au Fonds mobilité tout service autonomie à domicile, quel que soit son statut juridique.

L'article 20 de la loi du 8 avril 2024 vise les professionnels assurant des prestations d'aide et d'accompagnement dans les services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

- Être autorisé sur le territoire du département de la Seine-et-Marne et y avoir en activité son siège ou une antenne immatriculée dans FINESS ;
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire (jugement en cours) ou de dépôt de bilan ;
- Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Assurer des prestations auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF, financées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- Les SAD en procédure de contrôle et/ou dont les injonctions ne sont pas levées, ne sont pas éligibles.

III- Objet et modalités du financement

Le Fonds mobilité versé par la CNSA aux Départements vise à améliorer le quotidien des aides à domicile en soutenant deux programmes : l'un sur l'aide à la mobilité, l'autre sur le développement de temps d'échanges.

Afin de répondre aux enjeux de son territoire et de soutenir les acteurs et professionnels du domicile, le Département versera une aide financière aux services autonomie à domicile qui répondent aux doubles programmes suivants :

1 - Programme de soutien à la mobilité : 454 000 €

Tout type de véhicule, avec ou sans permis, neufs ou d'occasion, pourra être financé par ce programme, sachant que 50% des véhicules retenus doivent relever d'un achat ou d'une location de véhicules d'entreprise à faible émissions ou très faibles émissions (avec ou sans permis).

Les véhicules éligibles peuvent être électriques, hydrogène, gaz et hybrides rechargeables.

L'ensemble des frais relatifs à la mise en service des véhicules, notamment l'achat et l'installation de borne de recharge, peuvent être pris en compte.

- Soutien à l'achat d'un véhicule :
 - Vocation : véhicule de service (pas de vocation individuelle)
 - Montant unitaire plafond : 20 000 € ou 4 000 €/an pour amortissement)
- Location d'un véhicule de service :
 - Vocation : véhicule de service (pas de vocation individuelle)
 - Aide mensuelle : plafond : 350 €/mois dans la limite de 20 000 €

Le financement est limité à un véhicule par service autonomie à domicile retenu et répondant aux conditions de financement à l'article suivant.

2 - Programme relatif aux temps d'échanges de pratiques : 40 860 €

Le Département de Seine-et-Marne associe le financement de l'achat ou location d'un véhicule au recrutement d'une personne, en insertion. Il souhaite ainsi répondre à deux problématiques majeures pour le domicile : le recrutement et la pérennisation en emploi, la mobilité.

Les candidats retenus au financement d'un véhicule seront mis en lien avec la Plateforme des métiers de l'autonomie (PDMA) et les structures d'insertion pour :

- a/ dialoguer et définir leur besoin en recrutement,
- b/ repérer des personnes en insertion volontaires pour travailler avec le SAD et sur le territoire du SAD,
- c/ construire le parcours d'accompagnement (montée en compétence, formation, passage du permis...) et participer à des échanges de pratiques,
- d/ accompagner la personne recrutée dans l'emploi dans une dynamique collective de l'équipe de professionnels du SAD.

Ces temps du SAD consacrés à toutes ces étapes d'intégration d'une personne en insertion seront financés dans le cadre de ce programme selon un état annuel des heures, dans la limite de 1 800 € chargés par an :

- Heures de dialogue et cadrage du recrutement (a) *coût horaire
- Heures d'échanges de construction du parcours (b) * coût horaire
- Heures de tutorat, d'échange et de suivi (d) * coût horaire

Ces heures finançables pourront être des temps interne au SAD ou externe avec d'autres SAD et la PDMA, ou autre acteur.

Ces heures d'échanges de pratiques et d'accompagnement ne doivent pas faire l'objet d'un double financement. Par exemple : ces heures ne doivent pas être déjà financées par l'axe Qualité de Vie et Condition de Travail du CPOM dotation qualité.

IV- Conditions de financement

Le financement est conditionné au recrutement d'une personne en insertion ayant une problématique de mobilité avant le 31 décembre 2027.

La forme du contrat de recrutement est laissée à l'appréciation du bénéficiaire avec comme condition minimale d'un CDD d'un an.

Aucune durée minimale hebdomadaire n'est demandée (le recrutement peut être un temps partiel).

V- Durée et versement du financement

Le financement est rattaché à l'enveloppe Fonds mobilité 2026 de la CNSA.

Les candidats retenus pourront bénéficier de ce financement par contractualisation d'une convention avec le Département avant le 31/12/2026.

Le versement du financement « véhicule » sera effectué dès la signature de la convention à hauteur du devis fournis lors de la réponse à l'appel à candidature.

Le versement du financement des heures « dialogue, échange de pratiques, accompagnement » sera versée sous forme d'un forfait annuel de 1 800 € à signature de la convention.

Les dépenses éligibles pourront courir à compter de la signature de la convention (avant le 31 décembre 2026) jusqu'au 31 décembre 2027.

Les justificatifs des dépenses devront être transmis au Département avant chaque fin de semestre (30/06/2027, 31/12/2027).

Les justificatifs à fournir sont :

- Factures d'achat véhicule, de location, d'installation de bornes de recharge
- L'annexe complétée avec les dépenses réalisées pour le véhicule (Programme 1) et l'état récapitulatif des heures d'accompagnement (Programme 2), les indicateurs d'évaluation, certifiée exacte, datée, signée et cachetée par le/la président-e/directeur-trice de la structure.

Un titre de recette pourra être émis par le Département en cas de justificatifs inférieurs au financement octroyé, ou non remis dans les délais ci-mentionnés.

VI- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, conjointement aux deux adresses suivantes :

- audrey.barral@departement77.fr
- saad@departement77.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 31 août 2026.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai de 5 jours ouvrés. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable. Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : audrey.barral@departement77.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon l'annexe 1 – Cadre de réponse SAD, au format excel ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements suite à un contrôle ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux apprécier sa candidature.

VII- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées avant le 30/09/2026.

Une commission de validation sera organisée entre le 1er et 15 octobre 2026.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- Respect des critères d'éligibilité cités en II
- Répondre obligatoirement au programme 1 et 2
- Remplir l'annexe 1 d'estimation des dépenses

En cas de candidatures supérieures à l'enveloppe mobilité 2026, le principe d'arrivée chronologique des réponses sera appliqué.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 31/10/2026, le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus et de versement de l'aide financière avant le 15 décembre 2026

VIII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	15/07/2026
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	31/08/2026
Etude des candidatures	Avant le 30/09/2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.	31/10/2026
Date-limite de signature des conventions	15/12/2026

Compléter uniquement les parties en jaune pour le prévisionnel

7